Promouvoir une écologie positive	**P3**
Déployer des services de transport en proximité	**T303**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU le Code des Transports, et notamment ses articles L1221-12,L3111-10, L1231-1, L1231-1-1, L1231-3, L1231-4, L1231-15, L3132-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août 2015,

VU la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional en date du 10 juillet 2020 relative à la multimodalité et aux solutions innovantes,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
une subvention de 2 000€ HT à la Communauté de communes Loire Layon Aubance pour financer l'expérimentation de covoiturage avec le prestataire Klaxit sur son territoire,

D'APPROUVER
la convention de cofinancement avec la Communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'animation de communautés de covoitureurs, convention présentée en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 2 000€ HT à la Communauté de communes Vallées du Haut-Anjou pour financer l'expérimentation de covoiturage avec le prestataire Klaxit sur son territoire,

D’APPROUVER
la convention de cofinancement pour l’animation de communautés de covoitureurs avec la Communauté de communes Vallées du Haut-Anjou, convention présentée en 1.1 annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’APPROUVER
la convention-type Covoiturage, avec les opérateurs de covoiturage, relative au nouveau dispositif Aléop Covoiturage 2023 présentée en 1.2 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire de 500 000 € (dossier n° 2020_09162_01)

D’APPROUVER
la convention de délégation relative à la gestion d’un service public de transport régulier et d’usage des points d’arrêt de transport Aélop de la Région Pays de la Loire présentée en 1.3 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’APPROUVER
la modification du règlement d’intervention régionale relatif à l’aide pour la prise en charge de frais de transport au titre de la mobilité solidaire en Mayenne,

D’APPROUVER
le remboursement de la majoration de 20€ pour la famille mentionnée en 3.1 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le transport à la demande en Mayenne
Contre : Groupe Printemps Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs